



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

13/03/2025

Date d'affichage :

13/03/2025

Commune de Saint-Usage - 21170
Siège et bureaux à 21030 BCS
France - Tél : 03 20 21 21 77 - 03 20 21 17 02

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 20 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy

Absent(s)-excusé(s) : Madame MARTZLOFF Laetitia

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2025-017 - Taux d'imposition directe 2025 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission finance du 24 février 2025 ;

Considérant que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâtie, à 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et à 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : que les taux de fiscalité directe locale pour 2025 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2024, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâtie, 32.10 % pour la taxe foncière non bâtie et 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	2	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER